



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

25 JUIN 2026

S'LO

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026_04_16-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 16
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

Ajustement des Tarifs de vente - Matériel lumière La Balise

Afin d'optimiser le parc matériel lumière de la salle de spectacles La Balise, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de valider la vente d'une partie des projecteurs LED peu ou pas utilisés selon le listing détaillé en annexe.

Précédemment proposé à la vente sur le site du broker AGORASTORE, le matériel n'a pas trouvé preneur, nécessitant un réajustement des tarifs de vente, tel que proposé en annexe.

La Commune de Sarzeau (56) ainsi que l'EPCC Théâtre du Blavet (56) ont manifesté leur intérêt permettant la vente de l'ensemble du matériel envisagé aux tarifs annexes. Le matériel est à récupérer directement à la salle de spectacles La Balise, sans envoi possible au vu du volume et de la fragilité des items concernés.

Les projecteurs Hybrid Martin MH7, eux, sont à retirer du matériel mis en vente car ils sont malheureusement désormais obsolètes.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs de vente du matériel lumière de La Balise selon le listing présenté en annexe.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

